

## A 70 ans, elles écopent de deux mois de prison ferme

Écrit par Sidwaya

Mercredi, 28 Juin 2017 07:48 - Mis à jour Mercredi, 28 Juin 2017 07:52

---



Le Tribunal de grande instance de Nouna a tenu, le 21 juin 2017 à Barani, une audience foraine. Deux prévenues pour fait et complicité d'excision, et un prévenu pour fait de détournement de mineure dans la commune rurale de Barani, ont comparu devant le TGI de Nouna.

C'est en étroite collaboration avec le Conseil national de lutte contre la pratique de l'excision et l'ensemble des partenaires techniques et financiers, que le Tribunal de grande instance (TGI) de Nouna a tenu l'audience foraine de Barani (65 km de Nouna), le 21 juin 2017. Présidée par le président du TGI de Nouna, Waogabamba Patrice Zoundi, elle s'inscrit dans le cadre de la volonté des acteurs de la justice, de rapprocher la justice des justiciables. C

ette audience avait le double objectif d'une part, de sensibiliser les populations de la localité sur l'existence et l'effectivité de la loi interdisant l'excision, et d'autre part, de dissuader les populations quant à la pratique des mutilations génitales féminines dans la province, a indiqué le haut-commissaire de la Kossi, Alfred Ouanré, dans son mot d'introduction à l'ouverture de l'audience. A la barre, Fatouma Damango et Bintou Damango, des coépouses, toutes de nationalité malienne, vieilles chacune de plus de 70 ans, résidant à Kienséré, étaient poursuivies pour fait et complicité d'excision d'une fillette de 3 ans. C'est le 24 mars 2017 que des faits d'excision ont été dénoncés au commissariat de police de Barani, et les enquêtes qui s'en sont suivies, ont abouti à l'arrestation de présumés auteurs.

Le deuxième prévenu ayant comparu est Taïrou Sidibé, un jeune garçon de 18 ans, poursuivi pour détournement d'une mineure de 17 ans. Lors de leur comparution, les deux dames ont

## A 70 ans, elles écopent de deux mois de prison ferme

Écrit par Sidwaya

Mercredi, 28 Juin 2017 07:48 - Mis à jour Mercredi, 28 Juin 2017 07:52

---

plaidé coupables avant de demander pardon tout en déclarant n'avoir jamais été informées de l'existence d'une loi interdisant l'excision ni dans leur pays d'origine, le Mali, ni dans le pays d'accueil, le Burkina Faso. Le second prévenu qui a plaidé non coupable sera reconnu coupable par le Tribunal au cours de l'audience. Fatouma Damango et Bintou Damango ont été condamnée à deux mois d'emprisonnement ferme pour fait et complicité d'excision.

Quant à Taïrou Sidibé, il a écopé d'une peine d'emprisonnement de 12 mois, et d'une amende de 300 mille francs CFA, le tout assorti de sursis. L'audience de Barani en valait la peine, au regard du taux d'excision très élevé (74%) enregistré depuis 2015 dans la région de la Boucle du Mouhoun. «Bien qu'écœurée par la condamnation de deux personnes âgées, nous nous réjouissons tout de même avec l'ensemble des acteurs terrain, les partenaires techniques et financiers, pour la tenue de cette audience qui est l'une des actions fortes de sensibilisation et de dissuasion à l'abandon de la pratique des mutilations génitales féminines», s'est exprimée Rachel Badolo/Kando, secrétaire permanente du Conseil national de lutte contre la pratique de l'excision.

Sensibiliser les populations au respect des principes cardinaux du mieux-vivre ensemble, au respect de la personne humaine, de l'intégrité physique et de la protection de la personne humaine, sont les gains engrangés à travers l'audience de Barani qui, du reste, s'inscrit dans le cadre des missions de protection des libertés individuelles et collectives, d'éducation et de resocialisation des personnes aux comportements déviants, a indiqué Fissouonté Hien, procureur du Faso près le TGI de Nouna.

Daouda KONATE

AIB/Nouna